



Dégât des eaux

Par m_per

Bonjour,

Mercredi matin, un dégât des eaux s'est déclaré dans mon appartement: l'eau coule de mon plafond. Je me suis rendu chez mon voisin du dessus (absent). J'ai coupé l'eau à son compteur et l'eau s'est arrêtée de couler.

Nous avons prévu de remplir un constat de dégât des eaux demain.

Entre temps, samedi mon voisin du dessous m'informe que son plafond a cloqué (mais que l'eau ne coule pas) au même endroit que là où de l'eau s'écoulait chez moi.

Je pense que de l'eau a ruisselé le long des canalisations avant que je ferme le compteur d'eau de mon voisin du dessus ce qui a engendré des dommages chez mon voisin du dessous également. C'est bien évidemment une hypothèse qu'il faudra vérifier.

Ma question est la suivante:

Dois-je remplir un constat de dégât des eaux avec mon voisin du dessous ou bien est-ce à mon voisin du dessus de rédiger le constat de dégât des eaux avec mon voisin du dessous ?

Merci pour votre réponse !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Chaque victime doit déclarer un sinistre auprès de son assurance. Le constat n'est pas une obligation, c'est juste l'occasion d'informer les assureurs des coordonnées des autres parties et de leurs assureurs respectifs.

Comment avez vous pu couper l'eau chez le voisin du dessus ? Normalement le robinet d'arrêt n'est pas accessible à n'importe qui ... Mais là ce fut donc utile.

Ensuite il faut que votre assureur engage une recherche de fuite, sauf si c'est un débordement de machine à laver ? ou oubli d'un robinet ouvert ? ou ??

Par yapasdequoi

PS: Il est aussi utile de prévenir le syndic car des dégâts aux parties communes peuvent apparaître lorsque l'eau dégouline comme vous le dites sur plusieurs étages.

Par m_per

Merci pour votre réponse!

Les vannes permettant de couper l'eau se trouvent à l'extérieur des appartements dans les parties communes. Facile donc de couper l'eau, et oui très utile dans ce cas.

Il semble que ce soit une canalisation qui se soit cassée entre l'appartement au dessus du mien et le mien et que cette rupture ait entraîné des dégâts chez moi et chez le voisin en dessous de chez moi (malgré le fait que j'ai coupé l'eau, l'eau a du ruisseler jusqu'en dessous). De sur, il ne s'agit pas de débordement de machine ou de robinet ouvert ni chez moi ni dans l'appartement du dessus.

Est-ce que je remplis un constat avec mon voisin du dessous ou bien c'est à mon voisin du dessus de voir directement avec ?

Pour la recherche de fuites, est-ce que nous devons en initier une commune ou bien deux séparées ?

Par m_per

D'accord, merci.

J'avais prévenu le syndic concernant le dégât dans mon appartement mais je vais le prévenir que cela a aussi affecté l'appartement du dessous.

Par yapasdequoi

L'origine étant identifiée faites rapidement la déclaration à votre assureur qui vous dira quoi faire.
Le constat est optionnel.

Obtenez surtout la réparation, d'autant plus qu'une canalisation encastrée peut être une "partie commune" à la charge donc de la copropriété... mais la réparation est en fait un passage de tuyaux apparents chez le voisin du dessus, lequel peut trainer des pieds parce que c'est moins joli...

Par AGeorges

Bonsoir m_per,

Si vous avez arrêté la fuite en coupant l'alimentation en eau du voisin du dessus, il y a peu de chance que l'origine soit dans les parties communes.

Apparemment, 4 assurances pourraient devoir intervenir, le voisin origine, les deux voisins avec dégâts et la copropriété. Le montant des dégâts est incident sur la façon dont les dossiers vont être traités.

Vous devriez être intégralement remboursé des dégâts. Si une recherche de fuite est déclenchée par le Syndic, n'oubliez pas que les assurances remboursent normalement les frais associés qui ne doivent donc pas se retrouver dans les charges de copropriété.

Par yapasdequoi

Pour le moment on ne peut jurer de rien....

Si les canalisations encastrées sont des parties communes (NB : c'est courant ...), la réparation/remise en apparent sera à la charge de la copropriété. Ceci reste à déterminer.